

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026_171T

Objet : Abrogation de la réglementation de la circulation et du stationnement rue du Val de l'Indre le 14 juillet 2026

La Maire de la Commune de MONTS,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L2213.2 ;

Vu le code de la Route ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2026 relatif à la prévention des incendies en Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-163T réglementant la circulation et le stationnement rue du Val de l'Indre le 14 juillet 2026 ;

Considérant les conditions météorologiques actuelles et le classement de l'ensemble du département d'Indre-et-Loire au niveau de danger « Sévère » au titre de la prévention du risque d'incendie ;

Considérant que ces circonstances ont conduit à l'annulation du feu d'artifice prévu le 14 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté municipal n° 2026-163T, les mesures de réglementation de la circulation et du stationnement qu'il prévoit n'ayant plus lieu d'être ;

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2026-163T du 6 juillet 2026.

Article 2

La Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Monts est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Montbazon,
- Centre de secours Val du Lys SDIS 37,
- Préfecture Indre et Loire

Monts, le 13 juillet 2026,

**Par délégation,
Martine VIAUD**

